

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 avril 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Cranoly, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 12-03 du 3 avril 2025

CONVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 ET CONVENTIONS TRIENNALES 2025-2027 RELATIVES AU PROJET SOCIAL DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS DES MÉNAGES ASSIGNÉS, INCLUANT LA RÉALISATION DES DIAGNOSTICS SOCIAUX ET FINANCIERS (DSF)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 98-667 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite «loi ALUR»,

Vu la loi n°2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite et venant modifier de manière significative le dispositif de prévention des expulsions prévu jusqu'à maintenant en réduisant notamment les délais tout au long de la procédure,

Vu le décret n°2021-8 du 5 janvier 2021 relatif aux modalités de réalisation et au contenu du diagnostic social et financier effectué dans le cadre d'une procédure judiciaire aux fins de résiliation du bail,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention exceptionnelle avec l'UDAF 93 concernant le projet social de prévention des expulsions des ménages assignés, incluant la réalisation des diagnostics sociaux et financiers pour le premier trimestre 2025 (du 1^{er} janvier au 31 mars 2025) dont projet ci-annexé ;

- ATTRIBUE à l'association UDAF 93, une somme maximale de 45 000 euros correspondant à la réalisation des DSF du premier trimestre 2025 ;



- APPROUVE la convention type avec l'ensemble des porteurs de projet retenus dans le cadre de l'appel à projet concernant le projet de prévention des expulsions en mobilisant les ménages en procédure d'expulsion, incluant la réalisation des diagnostics sociaux et financiers pour les années 2025 à 2027 dont modèle ci-annexé ;

- ATTRIBUE aux cinq opérateurs retenus pour l'appel à projet DSF 2025-2027, une somme maximale de 195 000 euros correspondant à la mobilisation des ménages en procédure d'expulsion incluant la réalisation des DSF du 2^e, 3^e et 4^e trimestre 2025 selon la répartition suivante :

- UDAF93 : 78 000 euros
- SOLIHA GRAND PARIS : 37 050 euros
- AURORE : 58 500 euros
- la Commune d'Aubervilliers : 12 675 euros
- la Commune d'Aulnay sous Bois : 8 775 euros

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.